



RAPPORT D'ÉVALUATION

**Politique institutionnelle
d'évaluation des programmes**

du Collège LaSalle

Mars 2017

Introduction

Fondé en 1959, le Collège LaSalle est un établissement d'enseignement collégial privé subventionné. Situé à Montréal, ce collège offre de la formation en français et en anglais et fait partie du réseau international LCI Éducation, lequel compte 21 établissements d'enseignement déployés dans plus d'une dizaine de pays. Il est également associé avec le Centre international de langues de Montréal. Le conseil d'administration du Collège a adopté la version révisée de la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études (PIEP) le 12 juillet 2016. Elle a été reçue à la Commission le 28 septembre 2016.

Évaluation de la politique

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué les paramètres institutionnels d'évaluation des programmes de la PIEP du Collège LaSalle lors de sa réunion tenue le 15 mars 2016. Cette évaluation a été réalisée en s'appuyant sur le *Cadre de référence* de l'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études publié en mars 2011¹. Le document précise notamment les orientations et la démarche de la Commission, les composantes essentielles d'une PIEP et les modalités et critères d'évaluation de cette politique.

La politique du Collège s'applique à la gestion de tous les programmes d'études menant au diplôme d'études collégiales (DEC) ou à une attestation d'études collégiales (AEC). Elle encadre l'évaluation en profondeur ainsi que l'évaluation continue des programmes. La formation générale est considérée comme un programme d'études à part entière, mais lors de l'évaluation périodique d'un DEC, certains aspects particuliers de la formation générale sont considérés. La PIEP est constituée de sept principaux articles en plus d'un avant-propos et d'une annexe sur le code d'éthique institutionnel. Les principaux articles portent sur les finalités et les objectifs de la PIEP, le partage des responsabilités, le système d'information sur les programmes d'études, le mode de détermination des programmes d'études à évaluer, le processus d'évaluation en profondeur ainsi que les mécanismes d'autoévaluation de l'application et de la révision de la PIEP.

1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études. Cadre de référence*, mars 2011, 24 pages.

Finalités et objectifs

La politique du Collège LaSalle présente clairement les finalités ainsi que les objectifs visés par son application. À travers ceux-ci, s'exprime le souci d'amélioration continue de la qualité des programmes et de la formation offerte par le Collège. Les objectifs sont formulés de façon à ce qu'on puisse en vérifier l'atteinte. Des principes sont énumérés. L'un d'entre eux, précisé par une annexe portant sur le cadre d'éthique institutionnelle, encadre le comportement et les actions des personnes engagées dans le processus d'évaluation.

Partage des responsabilités.

La politique présente clairement le partage des responsabilités entre le conseil d'administration, la Direction des études, les directeurs adjoints aux études et l'adjoint à la Direction générale, la direction d'école, la coordination au soutien pédagogique, la Commission des études, le comité d'évaluation de programme, l'équipe programme, le chef d'équipe, le personnel enseignant, le personnel technique, le Service des ressources humaines ainsi que les étudiants.

La mise en œuvre de la phase d'évaluation et de suivi des programmes d'études est assumée par des instances ou personnes disposant de l'autorité nécessaire pour en assurer le succès. La Direction des études est responsable d'élaborer et de maintenir un système d'information sur les programmes d'études ainsi que de le rendre accessible au personnel concerné. Elle approuve et révisé le calendrier d'évaluation global. Assistée des directions d'école, elle assure la planification, la réalisation et le suivi de l'évaluation des programmes d'études. Elle est également responsable de la diffusion, de l'application et de la révision de la PIEP. Le conseil d'administration reçoit et approuve le calendrier des évaluations de programme d'études ainsi que le rapport global des opérations d'évaluation de programme d'études, selon leur phase respective.

Les modalités d'évaluation prévoient la participation des principaux intéressés par le programme. En effet, la PIEP souligne que l'évaluation des programmes d'études est une responsabilité institutionnelle qui s'exerce avec la participation de différentes instances. Le comité d'autoévaluation, présidé par une direction d'école ou son représentant, est composé de professeurs du programme et de la formation générale s'il s'agit d'un DEC ainsi que d'un représentant de la Direction des études. Soutenue par son chef d'équipe, l'équipe programme collabore aux démarches d'évaluation de ses programmes d'études. Le personnel enseignant participe à la collecte de données tandis que les étudiants et le personnel technique sont consultés par l'entremise de questionnaires ou de groupes de discussion. À la demande de la Direction des études, des données statistiques sur le placement des étudiants sont produites annuellement à partir d'un sondage envoyé aux

diplômés. De plus, le Collège procède à une cueillette de différentes données auprès des milieux d'accueil concernant leur satisfaction à l'égard des finissants.

Système d'information sur les programmes

La politique décrit les modalités et les composantes du système d'information en précisant notamment les données et les indicateurs qui permettent de suivre l'évolution et la mise en œuvre de chacun des programmes. Chaque programme d'études possède un tableau de bord dans l'intranet, mis à jour par la personne responsable du programme qui veille également à ce que les données soient accessibles aux professeurs du programme. Le système d'information comprend des données statistiques sur les inscriptions et sur les étudiants. Il contient également des données sur le cheminement scolaire et la réussite, sur le placement ou sur les études des finissants, sur la perception des étudiants et des professeurs ainsi que divers documents officiels relatifs aux programmes d'études. Le Collège prévoit étudier annuellement la capacité du système d'information à fournir l'information nécessaire permettant l'évaluation en profondeur des programmes, la formulation des questions prioritaires à inscrire au devis d'évaluation, l'évaluation continue et l'apport de correctifs immédiats à certains problèmes détectés. À la suite de cette évaluation, des modifications seront apportées, au besoin, au système d'information ainsi qu'à la PIEP.

Mode de détermination des programmes d'études à évaluer

La PIEP expose les règles générales portant sur la périodicité des évaluations. Elle prévoit que l'analyse des données du système d'information peut contribuer à déclencher le processus d'évaluation en profondeur pour un programme donné. D'autres éléments, comme l'implantation d'un nouveau programme d'études, une demande de la Commission ou des changements importants apportés à un programme d'études peuvent aussi constituer des déclencheurs. En outre, le cycle officiel pour l'évaluation d'un programme en profondeur prévoit une évaluation tous les 10 ans. Le calendrier global d'évaluation des programmes d'études est établi ou révisé annuellement.

Par ailleurs, la politique précise que le système d'information permet d'établir les priorités et les actions à réaliser dans le cadre de l'évaluation continue des programmes d'études. Ce type d'évaluation s'inscrit dans le plan d'action des directions d'écoles ainsi que dans celui des équipes-programmes, responsables de la mise en œuvre des actions retenues. La Direction des études peut demander l'évaluation d'un ou de plusieurs aspects particuliers d'un programme d'études.

Processus d'évaluation d'un programme

La politique précise le processus d'évaluation en profondeur d'un programme d'études qui se déroule en trois étapes principales, soit le devis, la réalisation, puis le suivi. Chaque étape est accomplie dans le respect des règles éthiques mentionnées en annexe de la PIEP. Le Collège LaSalle a choisi de retenir les critères d'évaluation de la Commission, soit la pertinence, la cohérence, la valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants, l'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières, l'efficacité du programme et la qualité de sa gestion.

Le contenu type du devis d'évaluation est présenté dans la politique et comporte une description du contexte de l'opération d'évaluation, la liste des membres du comité d'évaluation, la description de la situation du programme d'études, les problématiques et les enjeux ciblés, les objectifs de la démarche d'évaluation, les critères d'évaluation retenus ainsi que les indicateurs qui leur sont associés. Il comprend également les modalités de réalisation de l'évaluation, le processus de validation des outils, les précautions éthiques ainsi que le plan de réalisation de l'évaluation : les tâches, les responsabilités et l'échéancier.

Conformément au devis d'évaluation, le comité d'autoévaluation procède à l'élaboration ou à l'adaptation, puis à la validation des instruments de collecte de données. Il recueille les données, les analyse, partage les résultats, rédige le rapport d'évaluation et détermine des pistes d'action. Le projet de rapport est présenté à l'équipe-programme ou à l'ensemble des professeurs du programme. Le contenu type d'un rapport inclut la description du contexte de l'évaluation, la composition du comité d'autoévaluation, de la situation du programme d'études, des problématiques et enjeux ciblés, des objectifs de la démarche d'évaluation, du processus d'évaluation, des données sur lesquelles repose l'évaluation, et du processus d'évaluation, des résultats de l'évaluation, des conclusions et des recommandations. Le rapport contient également une appréciation du système d'information et, le cas échéant, des suggestions en vue de l'améliorer. Les documents soutenant la démonstration sont joints en annexe du rapport.

À la suite de l'évaluation, la Direction de programme est responsable d'élaborer un plan d'action découlant des pistes de solution déterminées par le comité d'autoévaluation et de le faire approuver par la Direction des études. Elle est également responsable de le diffuser à la communauté concernée par le programme d'études et d'en assurer le suivi. Le Collège gagnerait à préciser dans sa politique que le plan d'action doit être inclus dans le rapport d'autoévaluation.

Afin d'assurer la crédibilité de l'évaluation de programme, le devis d'évaluation, le projet de rapport ainsi que son plan d'action sont remis pour validation à la Commission des études qui en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Mécanisme d'autoévaluation et de révision de la politique

La PIEP prévoit un mécanisme d'autoévaluation de son application tous les cinq ans. La Direction des études est l'instance responsable de la politique. La Commission constate que le mécanisme d'autoévaluation ne précise pas les critères qui seront utilisés pour procéder aux évaluations de l'application de la PIEP ni les modalités de participation des individus et des instances à la démarche d'autoévaluation et qu'il n'inclut pas d'indications méthodologiques. La Commission **suggère** au Collège de compléter la description de son mécanisme en y incluant ces éléments.

Par ailleurs, le Collège prévoit un mécanisme de révision. En effet, des commentaires peuvent être émis et partagés par les personnes concernées directement sur la page intranet de la PIEP. Ces commentaires seront fréquemment pris en compte par la Direction des études lors de la mise à jour de la PIEP et toutes les modifications à la politique devront être présentées au conseil d'administration.

Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission juge que la Politique de gestion des programmes d'études du Collège LaSalle est **satisfaisante**. Elle comprend la plupart des composantes et des éléments essentiels susceptibles d'en assurer l'efficacité. En effet, la Commission estime qu'elle répond de façon générale aux critères d'exhaustivité et d'efficacité potentielle, mais elle suggère au Collège de compléter la description du mécanisme d'autoévaluation de sa politique afin d'y inclure les critères qui seront utilisés pour procéder aux évaluations de l'application de la PIEP, les modalités de participation des individus et des instances à la démarche d'autoévaluation et les indications méthodologiques.

Le cas échant, les jugements et avis émis dans ce rapport ont préséance sur ceux émis lors de l'évaluation de la politique précédente.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Original signé

Céline Durand, présidente

Recherche et analyse : Claudia Pilote

COPIE CERTIFIÉE CONFORME